

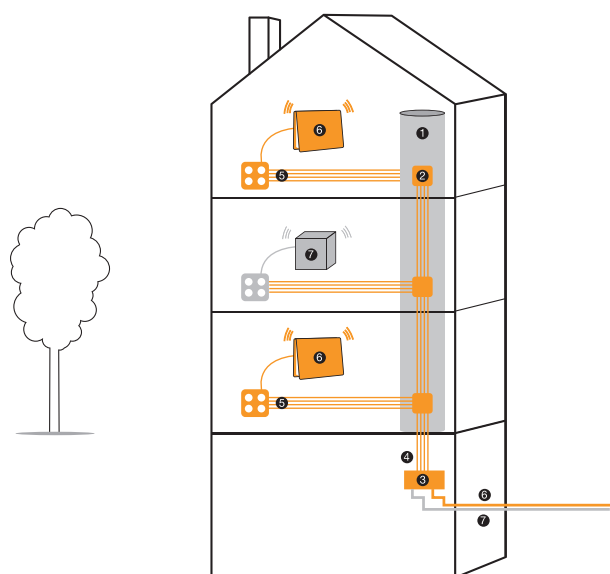
l'implantation de la fibre optique dans les immeubles en zone très dense

L'opérateur d'immeuble souhaitant équiper les immeubles en zone très dense, consultera les autres opérateurs pour chaque commune concernée. A l'issue de cette consultation, sur réponses favorables d'opérateurs tiers, Orange installe un réseau constitué de fibres surnuméraires; dans le cas contraire, un réseau monofibre mutualisable sera installé (voir schémas ci-dessous).

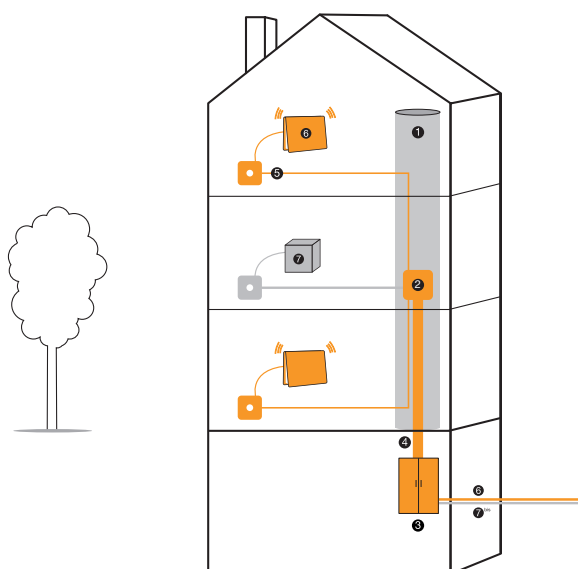
Dans les deux cas, le réseau est mutualisable, tous les résidents ont la liberté de choisir leur opérateur commercial.

Schéma de principe pour un immeuble de 12 logements et plus ou en zones accessibles par égouts visitables

Réseau multifibres



Réseau monofibre



Légende:

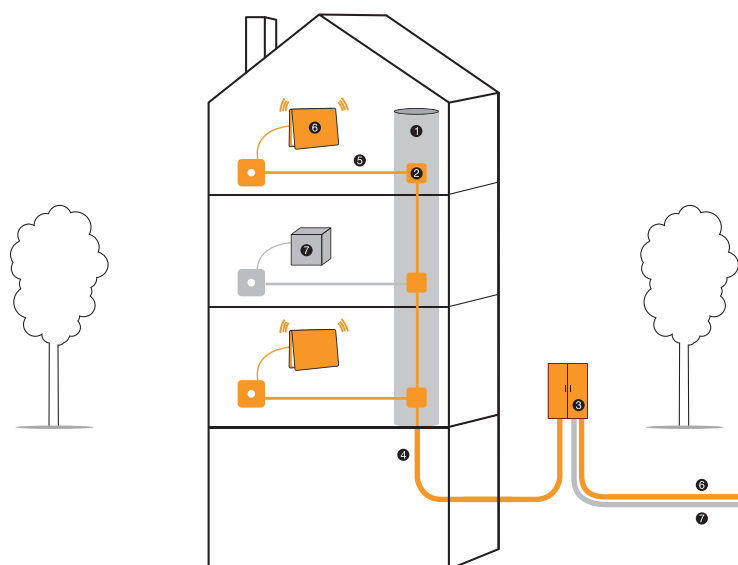
- ① gaine technique
- ② point de branchements
- ③ point de mutualisation en pied d'immeuble
la colonne montante*
- ⑤ les branchements sont réalisés par l'opérateur commercial ou par un sous-traitant agréé
- ⑥ service Orange
- ⑦ service par autre opérateur commercial en GPON ou en point à point
- ⑦^{bis} service par autre opérateur commercial entrant après la consultation initiale en GPON ou en point à point

* la capacité de la colonne montante a été déterminée en fonction du nombre de fibres par logement. Elle est construite par Orange en qualité d'opérateur d'immeuble. Elle est mise à disposition d'autres opérateurs FTTH (sous réserve d'un accord contractuel avec Orange).

l'implantation de la fibre optique dans les immeubles résidentiels en zone moins dense

La zone moins dense telle que définie par l'Arcep est constituée de l'ensemble des communes ne figurant pas dans la liste des 148 établie. Dans cette zone moins dense, le point de mutualisation des lignes d'un immeuble se situe à l'extérieur des limites de la propriété privée, conformément à l'article L. 34-8-3 de la loi de modernisation de l'économie.

Schéma de principe d'un réseau monofibre pour un immeuble résidentiel en zone moins dense



Légende:

- ① gaine technique
- ② point de branchements
- ③ point de mutualisation hors des limites de la propriété
- ④ la colonne montante monofibre est installée par Orange et mise à disposition d'autres opérateurs (sous réserve d'un accord contractuel avec Orange)
- ⑤ les branchements monofibre sont réalisés par l'opérateur commercial ou par un sous traitant agréé
- ⑥ service Orange
- ⑦ service par autre opérateur en GPON ou en point à point